

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
20/08/26

Date d'affichage
26/08/26

Séance ordinaire du Mardi 25 août 2026

L'an deux mil vingt six
et le Mardi vingt-cinq août à vingt heures trente
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Mr Clément EULACIA, Maire.

Présents :

M. C.EULACIA, Maire, JM.CAMET, V.HAMONIAUX,
F.LAYRE-CASSOU, Adjoints, F.GUIARD, A.LARROUDE, D.LARRIBERE,
JC.DUPLA-BILE, I.MASSON, A.IBERTO-MAZZALI, S.MUN,
E.LESTABLE, H. ARBEILLE

Absents Excusés :

Mme E. OCHANDORENA qui a donné pouvoir à Mme F. LAYRE-CASSOU
M. X.NEUSCHWANDER

Secrétaire de séance :

M. D. LARRIBERE

**Délibération n° 1 - Approbation de la déclaration de projet d'extension et réhabilitation
du refuge d'Estom et décision de mise en compatibilité du PLU de Cauterets avec la
déclaration de projet.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin (CSVSS) porte le projet de réhabilitation et extension du refuge d'Estom, patrimoine indivis dont elle est gestionnaire. Ce projet a pour premier objectif d'assurer la mise aux normes réglementaires du refuge en matière de sécurité incendie. Les travaux prévus doivent permettre d'optimiser l'exploitation du refuge en apportant le niveau de sécurité attendu par les autorités administratives, en valorisant le site par un travail d'aménagement extérieur et de traitement des façades qualitatifs, en agrandissant les espaces d'exploitation, en améliorant le confort d'accueil et en modernisant les équipements.

Assurer la pérennité du refuge relève d'un intérêt général du fait des fonctions qu'il assure : participation à la sécurité des différents usagers de la montagne, appui à des missions scientifiques et pédagogiques, support de l'économie locale agricole et touristique.

Le règlement actuel du PLU de Cauterets ne permet pas aujourd'hui d'engager les travaux prévus par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin, une évolution du règlement écrit et graphique du PLU étant nécessaire avec la création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limité Nr (STECAL) à l'intérieur de la zone N.

C'est la raison pour laquelle la commune de Cauterets a engagé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune, conformément à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

Cette procédure est régie par les articles L. 153–54 et suivants du code de l’urbanisme.

La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) a été saisie dans le cadre d'un examen au cas par cas, dit « cas par cas ad hoc ». Elle a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, en application de l'article R. 105-35 du code de l'urbanisme.

Le projet a obtenu une dérogation au principe d'urbanisation en continuité auprès de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites (Art. L. 122-7 du code de l'urbanisme - Loi Montagne).

La réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU s'est déroulée le 28 avril 2026. Elle a conduit à faire évoluer le projet de façon à limiter l'emprise du secteur Nr au strict nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

L'enquête publique, portant sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Cauterets s'est déroulée du 20 juillet au 5 août 2026, conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme et aux articles L123-2 et suivants du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal le 6 août 2026 à la commune, et celle-ci lui a transmis le mémoire en réponse correspondant le 10 août 2026.

Le rapport définitif et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été reçues le 14 août 2026.

L'avis du Commissaire enquêteur, est FAVORABLE sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de CAUTERETS par déclaration de projet de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin déposée le 14 novembre 2025 auprès du Maire de CAUTERETS.

Au regard de ces documents et conformément aux dispositions des articles L. 153–57 et L. 153–58 du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal d'approuver la déclaration de projet relatif à l'extension et la réhabilitation du refuge d'Estom et de décider la mise en compatibilité du PLU en rapport avec cette déclaration de projet.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L 153 54 et suivants, L300-6 et R 153–15 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-2 et suivants,

VU le PLU de Cauterets approuvé le 19/03/2014 et sa modification n°1 approuvée le 05/02/2021,

VU l'avis favorable de la CDNPS, formation « Sites et paysages » sur le projet d'urbanisation en discontinuité relatif à la demande de réhabilitation et extension du refuge d'Estom, en date du 24/11/2025,

VU l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale n°007513/KK AC PLU de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 22/12/2025, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour la réhabilitation et l'extension du refuge d'Estom,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 28/04/2026 portant sur la mise en compatibilité du PLU de Cauterets avec le projet de réhabilitation et extension du refuge d'Estom,

VU l'avis favorable de la CDPENAF sur le projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet de réhabilitation et extension du refuge d'Estom par la création d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limités (STECAL), en date du 19/05/2026,

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 26/06/2026 décidant d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de cette procédure,
VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 14 août 2026,
VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 août 2026,
CONSIDERANT les avis favorables exprimés en réunion d'examen conjoint, considérant l'intérêt général du projet de réhabilitation et d'extension du refuge d'Estom,
CONSIDERANT que la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet est prête à être approuvée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECLARE d'intérêt général le projet de réhabilitation et d'extension du refuge d'Estom pour les motifs et considérations exposées dans la note de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
- APPROUVE la déclaration de projet de réhabilitation et d'extension du refuge d'Estom,
- DECIDE la mise en compatibilité du PLU de Cauterets avec la déclaration de projet d'extension et de réhabilitation du refuge d'Estom,
- DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- DIT que le dossier de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Clément FUEACIA